

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s: Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, LANDIVAR, MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, RENIÉ. Pierre SABATIER, Vincent PINET-TALLON, Stanislas SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s avant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire: Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

## Rapport N° 50 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE D'AUBIERE : FOURNITURE DES REPAS

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire du COVID-19 et à l'impossibilité du prestataire traditionnel de la Ville d'Aubière de produire temporairement des repas, la Ville de Clermont-Ferrand par l'intermédiaire de son service de production des repas a accepté de prendre temporairement le relais. Elle s'est donc engagée à compter du lundi 18 mai 2020 à produire des repas pour les scolaires de la Ville d'Aubière jusqu'au 2 juin 2020.

Cette production est réalisée sur les bases suivantes :

- Volume de production prévisionnel 200 à 300 repas par jour pour 2 groupes scolaires de la Ville d'Aubière.
- Le grammage des plats est déterminé par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN,
- La livraison des repas dans les restaurants scolaires concernés sera assurée par les agents de la Ville d'Aubière,
- Le prix du repas est fixé à 5,72 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 OCT 2020

Pour le Maire, L'Adjoint chargé de la nature en Ville, les mobilités actives et qualité de l'air, l'agriculture, l'alimentation et la restauration

Nicolas BONNET

# CONVENTION: FOURNITURE DE REPAS

#### Entre les soussignés:

1- La commune de Clermont-Ferrand dont le siège est situé 10, rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité par une délibération en date du 25 septembre 2020.

Ci- après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

2- La ville d'Aubière, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 63178 Aubière, représenté par son Maire, Monsieur Sylvain CASILDAS.

Ci-après dénommé « la Ville d'Aubière »

#### Préambule:

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire du COVID-19 et à l'impossibilité du prestataire habituel de la ville d'Aubière de produire actuellement les repas, la Ville de Clermont-Ferrand par l'intermédiaire de son service de production des repas accepte de prendre temporairement le relais. Elle s'engage donc à compter du lundi 18 mai 2020 à produire des repas pour les scolaires de la Ville d'Aubière. Cette production est prévue jusqu'au 2 juin 2020.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand fournira les repas pour les scolaires durant la période indiquée ci-dessus et à l'article 3.3 ci-après.

La nombre de repas prévus est de 200 à 300 par jour, sous réserve des ajustements de commandes pouvant intervenir dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-après.

La livraison des repas dans les restaurants scolaires concernés sera assurée par les agents de la Ville d'Aubière.

### Article I : Responsabilités-Assurances

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur. En particulier, ils répondront aux recommandations de la circulaire n°9 du 28 juin 2001 du Bulletin Officiel spécial de l'Éducation Nationale relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Le scrvice production des repas ne délivrera pas de menu spécifique pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

Au moment de la mise à disposition des plats cuisinés et des produits périphériques aux chauffeurs livreurs de la Ville d'Aubière, la Ville de Clermont-Ferrand sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Ville d'Aubière. En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge. Elle assurera notamment le transport des repas dans le respect de la réglementation en vigueur concernant le respect de la chaîne du froid et de la liaison chaude.

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

#### Article II : Définition de la prestation

#### 2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas seront confectionnés le matin-même à l'unité de production Anatole France située au 6 Rue J. Malègue à Clermont-Ferrand.
- Ils seront conditionnés en bacs gastronormes inox maintenus à température dans des containers chauds ou froids.
- Le pain et les fruits seront livrés dans des bacs plastiques.
- Un bon de livraison sera remis avec le descriptif des menus, des effectifs et des quantités livrées.
- Les bacs gastronormes et les containers devront être lavés par la Ville d'Aubière avant d'être retournés à l'UPC A. France lors de la nouvelle livraison.
- Les prestations seront fournies du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés.

#### 2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sont déterminés par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN.

Les repas seront constitués sur la base d'un plan alimentaire qui prend en compte les recommandations de fréquences du GEMRCN ainsi que les spécificités suivantes :

- 1 repas végétarien par semaine
- 2 repas à 4 composantes par semaine
- 11 composantes Bio sur 20 jours

Le pain sera fourni par la Ville de Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand à la possibilité de proposer des menus sans porc s'ils ont été commandés à l'avance (cf 3.2)

A noter que les repas seront froids le 18, 19 et 20 Mai 2020. Les repas seront en liaison chaude à compter du lundi 25 Mai 2020.

Si le plan canicule est déclenché, les menus du mois de Juin sont adaptables aux liaisons chaudes ou froides.

# 2.3 Contrôle qualité et bactériologique des prestations.

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir, à la demande de la commune d'Aubière, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou des produits fournisseurs.

## 2.4 Le mode d'allotissement et de livraison

La Ville d'Aubière s'engage, sous sa seule responsabilité, à prendre ses dispositions pour assurer le transport des repas sur les sites concernés. Les repas seront conditionnés en containers et remis quotidiennement aux agents de la Ville d'Aubière à partir de 10h30 du lundi au vendredi sur le site de l'UPC A. France 6 Rue J. Malègue à Clermont-Ferrand.

Les lots composés des repas, concernant les deux groupes scolaires à livrer de la Ville d'Aubière devront être identifiés par le nom des groupes scolaires. Ils seront mis à disposition dès l'arrivée des agents de la Ville d'Aubière et contrôlés par les deux parties. Pour chaque site concerné, un bordereau de livraison sera remis au livreur et signé par lui. Ce bordereau précisera les quantités réellement remises et réceptionnées par la Ville d'Aubière et la température de départ des produits.

# Article III: Les menus, les commandes, la facturation

### 3.1 Les menus

Les menus seront transmis par écrit (e-mail) à la Directrice générale des services de la Ville d'Aubière. La Ville d'Aubière sera informée par c-mail et/ou par téléphone de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels notamment au regard des possibilités d'approvisionnement, de la gestion des stocks de marchandises et de l'écart entre les effectifs prévisionnels et récls.

#### 3.2 Les commandes

Les effectifs et le nombre total de repas (enfants et adultes) ainsi que la quantité de pain à livrer seront communiqués par la Ville d'Aubière au responsable de l'UPC par e-mail ou par téléphone 48h avant la date de remise aux agents de la Ville d'Aubière comme précisé à l'article 2.4. En cas de nécessité (changement de menus par exemple), il est également possible de contacter Madame Justine DAHMANI, diététicienne ou Monsieur Pascal CHARBONNEL, responsable du service de production des repas.

En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas sera considéré comme commandé et donnera lieu à une facturation.

## 3.3 La durée de la prestation.

Cette prestation sera exécutée pour la période du 18 mai au 2 juin 2020.

### 3.3 La facturation

Le tarif des repas est le suivant :

Le prix du repas enfant et/ou adulte est de 5,72 € TTC.

En contrepartie de la prestation fournie par la Ville de Clermont-Ferrand, la Ville d'Aubière s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront intervenir dans un délai de 30 jours. Ils seront à adresser à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont Ferrand, 67 Boulevard François Mitterrand, Compte de la Banque de France n° 30001 00301 C6300000000 38

#### Article IV: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses ;
- difficulté de gestion ;
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

### Article V: Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumises, en tant que de besoin au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND, En deux exemplaires, Le

Signatures:

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand Le Maire de la commune d'Aubière

Olivier BIANCHI

Sylvain CASILDAS